



Ville de Tournan-en-Brie

Recueil des actes administratifs

Décisions - Délibérations

Octobre 2015



DECISION

Ville de Tournan-en-Brie

SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Civil,

DECIDE :

Article 1 : de donner à bail, à Mme Laetitia VANNESTE, un appartement de type F3 sis 1 rue Léon Hennecart à Tournan-en-Brie 77220.

Article 2 : Le présent bail est délivré moyennant un loyer mensuel, charges non comprises, de quatre cents euros (400,00 €).

Article 3 : Le présent bail est consenti pour une durée de trois ans, du 1^{er} novembre 2015 jusqu'au 31 novembre 2018.

Article 4 : Le loyer est calculé en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de base étant le dernier indice connu et publié au jour de la prise d'effet du bail soit celui du 2^{ème} trimestre 2015 – Valeur 125.25.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Madame Laetitia VANNESTE.

Fait à Tournan-en-Brie, le - 5 OCT. 2015

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie

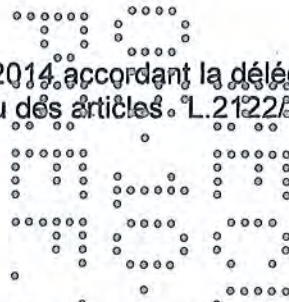


MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

DÉCISION

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,



DÉCIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec l'association CARAVANE RITALE représentée par Madame Roberta BALDI, Présidente, siège social, 9 Rue F. DEBERGUE 93100 MONTREUIL, concernant la représentation de l'animation « Atelier de danse et de musique » le lundi 17 octobre 2015 de 16 heures à 19 heures, Le mardi 18 octobre 2015 de 15 heures à 18 heures.
Cette prestation se déroulera à la salle de danse au 101 rue de Paris, Ferme du Plateau.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 1800 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

Article 3 : Copie sera adressée à :

- ◆ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.
- ◆ Monsieur Le Receveur Municipal.
- ◆ Association Caravane Ritale

Fait à Tournan-en-Brie, le - 7 OCT. 2015



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 08 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 octobre 2015, affichée le 02 octobre 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SEVESTE Claude par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du jeudi 11 juin 2015.

Décision n°2015/092 du 29 mai 2015

De passer un contrat d'entretien des appareils de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire des logements communaux avec la Société Pierre MORILLE sise 86 avenue des Deux Châteaux - 77600 GUERMANTES.

Le montant annuel des prestations s'élève à 1.520,66 euros TTC.

La durée du contrat est fixée à un an et prend effet à compter du 1^{er} mai 2015.

La dépense sera mandatée au chapitre 011 – article 61522 – code fonctionnel 020 du budget 2015.

Décision n°2015/093 du 11 juin 2015

De souscrire un contrat avec la SELARL FGD AVOCAT, sise 20 rue de Bucarest - 75008 PARIS, à compter du 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015.

La SELARL FGD AVOCATS sera rémunérée sur la base d'un tarif de journée forfaitaire de 900 € H.T. ou d'un tarif horaire de 140 € H.T., la TVA applicable étant celle fixée au moment de la prestation rendue. Le contrat est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 15.000 € H.T. D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville 2015, chapitre 011, article 6226, code fonctionnel 020.

Du n°2015/094 au n°2015/113 du 11 juin 2015

Délibérations du Conseil Municipal du jeudi 11 juin 2015.

Décision n°2015/114 du 16 juin 2015

De passer un contrat de maintenance service E_demat permettant les échanges sécurisés avec les services de l'Etat, les maires et les organismes associés avec la Société ARPEGE, 13 rue de la Loire - BP 23619 – 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE CEDEX.

La date effective du contrat de service est le 1^{er} jour du mois suivant la mise à disposition de l'interface et des services associés.

Le contrat est conclu jusqu'à la fin de l'année civile. Il est reconductible par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans. La résiliation du présent contrat pourra être dénoncée par l'une des parties deux mois avant son échéance, par lettre recommandée.

Le montant de la prestation est de 150 euros HT pour un forfait de 300 transferts dans l'année et de 50 euros HT pour 100 transferts maximum d'avis de mention. En cas de dépassement des transferts, un complément de facturation sera établi à 0,55 euro HT par transfert supplémentaire.

Le forfait peut être révisé pour un trafic supérieur un mois au moins avant l'échéance annuelle par signification par lettre recommandée accompagnée d'un bon de commande.

La dépense sera imputée au chapitre 011, article 6156 pour 150 euros HT et au 6188 pour 50,00 euros HT du budget de fonctionnement de la commune.

Décision n°2015/115 du 24 juin 2015

De passer un marché de travaux concernant l'aménagement du parking de la mairie, place Edmond de Rothschild, avec la Société SAS TP GOULARD, 92 rue Gambetta – CS 80598 – 77215 AVON CEDEX

Le montant du marché est de 223.850,21 euros HT.

La dépense sera imputée au chapitre 21 du budget investissement de la commune.

Décision n°2015/116 du 3 juillet 2015

De passer un marché de fourniture et livraison de matériel électrique avec la Société FRANCO-BELGE - Enseigne commerciale SONEPAR IDF, 5/7 avenue Jules Ferry – 92240 MALAKOFF.

Le montant maximum du marché est de 25.000 euros HT/an.

Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de notification au titulaire. Le marché pourra être renouvelé 3 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois. La décision de ne pas reconduire doit faire l'objet d'une décision écrite du pouvoir adjudicateur au minimum 2 mois avant la date d'anniversaire du marché.

La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement, chapitre 011.

Décision n°2015/117 du 29 juillet 2015

De passer un contrat d'entretien et de maintenance comprenant la location des équipements de filtration de l'eau pour les besoins de la consommation des employés des services municipaux, avec la Société AQU'ALIZE, Immeuble Le Quartz – 58 chemin de la Justice – 92290 CHATENAY-MALABRY.

Le montant des prestations s'élève à 40,00 euros HT par mois. Les prix sont réputés fixes et définitifs sur la durée du contrat, qui est fixée à un an. Il est renouvelable, chaque année, par tacite reconduction sans que celui-ci ne dépasse, au total, quatre années. La commune se réserve le droit de résilier le contrat 2 mois avant chaque échéance de renouvellement.

Décision n°2015/118 du 29 juillet 2015

De passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la préparation, la passation et le suivi du marché des installations thermiques de la commune avec la Société SAGE SERVICES ENERGIE, rue des Fermes Cadot – 27600 SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON.

Le montant de la tranche ferme du marché objet de la présente décision est de 5.320 euros HT.

La tranche conditionnelle du marché fera l'objet d'une décision d'affermissement à la fin de la mission concernant la tranche ferme.

La dépense sera imputée au chapitre 11 du budget de fonctionnement de la commune.

Décision n°2015/119 du 27 août 2015

De passer un avenant n°1 au marché de travaux de réfection des sols du groupe scolaire de la Madeleine avec la Société NOGENT LINO PEINTURES, 24 rue de la Mare Blanche – 77186 NOISIEL.

Le montant des travaux en moins value concernant cet avenant est ramené de 6.749,22 euros HT, ce qui ramène le montant du nouveau marché à 94.368,36 euros HT.

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 21 du budget investissement 2015.

Décision n°2015/120 du 9 septembre 2015

De souscrire un contrat avec la Compagnie Les Globe-Trottoirs représentée par Madame Anne Lenoir, Présidente, siège social, 12 avenue de Verdun – 92120 MONTROUGE, concernant la représentation du spectacle « Dôle de Frousse », le vendredi 25 septembre 2015 à 20h30.

Cette prestation se déroulera à la salle des fêtes de Tournan-en-Brie.

Le montant de la prestation s'élève à 1.500 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2015/121 du 22 septembre 2015

De souscrire un contrat avec SMartFr-La Nouvelle Aventure, sise à 75 rue Léon Gambetta – 59000 LILLE (N°APE : 9001 Z - N° SIRET : 749 865 507 000 26 - Licence n°2-1055255, 3-1055255), pour le spectacle « Hiver » par Franck Delatour à Tournan-en-Brie, le samedi 5 décembre 2015 à 10h00.

Ce conte aura lieu en salle des mariages dans le cadre des contes de Noël.

La participation de la commune est de 550 euros TTC.

La dépense sera mandatée sur le budget 2015 de la bibliothèque, article 611, code fonctionnel 321.

Décision n°2015/122 du 22 septembre 2015

De souscrire un contrat avec Comminter, sis 16 rue de Brest – 35000 RENNES (N°APE : 6190 Z – NAF 441996279 N° SIRET : FR13441996279) pour sa solution d'accès internet public intégrant le hotspot IciWiFi soit : les sauvegardes des traces de connexions en conformité à la loi, la garantie et maintenance de l'équipement (hotspot IciWiFi) lié au contrat de services, la supervision du matériel 24/24 h et 7/7 jours.

La participation de la Commune est de 36 euros TTC par trimestre.

La dépense sera mandatée sur le budget 2015 de la bibliothèque, article 6156, code fonctionnel 321.

Le contrat sera conclu pour une durée de deux années à partir de la date de mise en service. Il est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Décision n°2015/123 du 24 septembre 2015

De souscrire un contrat avec l'Association GROSSO MODO, représentée par son Président, Monsieur Guillaume SCHILLING, siège social 20 rue Saint-Joseph – 42000 SAINT-ETIENNE, concernant la représentation du spectacle « Barilla Sisters », le samedi 24 octobre 2015 à 20h30.

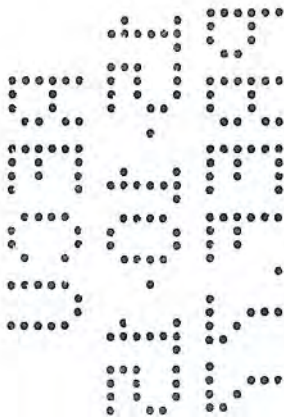
Cette prestation se déroulera à la salle des fêtes de Tournan-en-Brie.

Le montant de la prestation s'élève à 2.025,60 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Fait et délibéré en séance, le 08 octobre 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **15 OCT. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **15 OCT. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 08 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 octobre 2015, affichée le 02 octobre 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SEVESTE Claude par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets – Année 2014 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu l'article 2 de la loi N° 95-127 du 8 février 1995, concernant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et l'analyse de la qualité des services,

Vu la loi N° 95-101 du 2 février 1995 (dite Loi BARNIER) et le décret du 11 mai 2000 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411.13,

Considérant que le rapport susnommé a été présenté aux délégués du Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Tournan-en-Brie (SIETOM) lors de son assemblée générale du 29 juin 2015,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte et connaissance du rapport 2014 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets qui sera mis à la disposition du public en Mairie.

Fait et délibéré en séance, le 08 octobre 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **15 OCT. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **15 OCT. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 08 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 octobre 2015, affichée le 02 octobre 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SEVESTE Claude par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable – Année 2014 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Chaque année, le maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

La compétence « eau potable » est du ressort du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) dont la commune de Tournan-en-Brie est membre. Ce syndicat est chargé d'assurer :

- Le fonctionnement et le maintien en bon état de marche de l'ensemble des ouvrages et des installations d'eau potable de la collectivité,
- Le renouvellement des équipements,
- La gestion des usagers.

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau, destiné notamment à l'information des usagers,

Vu l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition des documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services de l'eau,

Considérant que ce rapport doit présenter :

- les grandes orientations pour l'organisation du service,
- les caractéristiques principales du service rendu,
- les projets d'amélioration de la qualité du service et leurs conséquences financières,
- la décomposition du prix de l'eau potable, des redevances et taxes associées

Considérant que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire,

Considérant que le rapport susnommé a été présenté aux délégués du SIAEP en date du 16 juin 2015,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur FOLLIOU, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable qui sera mis à la disposition du public en mairie.

Fait et délibéré en séance, le 08 octobre 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le **15 OCT. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **15 OCT. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 08 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 octobre 2015, affichée le 02 octobre 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SEVESTE Claude par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Aide à la qualité d'exploitation AQUEX – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie – Exercice 2015 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu la création de l'aide à la qualité d'exploitation dite « subvention AQUEX » par l'Agence de l'Eau Seine Normandie dont l'objectif est d'apporter une aide aux maîtres d'ouvrages faisant des efforts particuliers sur la qualité d'exploitation de leurs systèmes d'assainissement,

Vu l'appartenance de la commune de Tournan-en-Brie au SICTEU (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées),

Considérant que la commune de Tournan-en-Brie, située en amont de la zone de collecte du SICTEU, est éligible, par l'intermédiaire du syndicat, au dispositif « AQUEX »,

Considérant la demande du SICTEU en date du 4 juin 2015,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MARCY, Conseiller Municipal Délégué chargé de l'accessibilité des équipements et espaces publics, de la sécurité des bâtiments et des risques majeurs, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Sollicite de l'Agence de l'Eau Seine Normandie l'obtention de l'aide à la qualité d'exploitation « AQUEX »,
- ☞ Autorise Monsieur le Président du SICTEU à présenter un dossier de subvention d'Aide à la QUalité d'EXploitation (AQUEX) du système d'assainissement au titre de l'exercice de l'année 2015.

Fait et délibéré en séance, le 08 octobre 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **15 OCT. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **15 OCT. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 08 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 octobre 2015, affichée le 02 octobre 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SEVESTE Claude par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : **Marché public du réaménagement de la rue Jules Lefebvre et de la rue des Frères Vinot : validation du dossier de consultation des entreprises (DCE) et passation du marché :**

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'à l'issue du rendu des études PRO/DCE, le montant prévisionnel des travaux est évalué à 1 532 722,50 € HT sur l'ensemble des lots par le maître d'œuvre de cette opération,

Considérant qu'afin d'engager les marchés de travaux, un dossier de consultation des entreprises (DCE) constitué de 3 lots a été établi et qu'une procédure adaptée sera lancée en vue de conclure les marchés,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de lancer une consultation, selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics),
- ☞ Adopte à cet effet le Dossier de Consultation des Entreprises établi par le maître d'œuvre de ce projet composé des lots suivants :
 - Lot 1 : assainissement,
 - Lot 2 : enfouissement des réseaux aériens,
 - Lot 3 : réhabilitation de la voirie.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises et leurs éventuels avenants,
- ☞ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

Fait et délibéré en séance, le 08 octobre 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **15 OCT. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **15 OCT. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 08 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 octobre 2015, affichée le 02 octobre 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SEVESTE Claude par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Convention enfouissement du réseau de télécommunication de la rue Jules Lefebvre et d'une partie de la rue des Frères Vinot entre la commune de Tournan-en-Brie et la Société Orange :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 30 de la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2008 pris en application de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

Considérant la nécessité pour la commune d'engager la réhabilitation de la voirie des rues Jules Lefebvre et Frères Vinot, prévoyant notamment l'enfouissement des réseaux de télécommunications, de distribution d'électricité et d'éclairage public,

Considérant le choix de la collectivité attribuant à Orange la propriété des installations souterraines de communication électroniques,

Considérant le projet de convention local n°77470/01 pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

Considérant les projets d'accords concernant les répartitions financières pris en charge par les parties

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de la convention locale 77470/01 pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs portant attribution à la société Orange la propriété des installations souterraines de communications (option B),
- ☞ Valide les accords avec la société Orange concernant les conditions techniques et financières pour la réalisation d'opérations souterraines de réseaux de communications électroniques de la rue Jules Lefebvre et d'une partie de la rue des Frères Vinot,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer ses conventions et tout document en relation avec le projet,
- ☞ Inscrit les montants dus à la collectivité en recettes sur le budget d'investissement de la commune.

Fait et délibéré en séance, le 08 octobre 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 15 OCT. 2015

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 15 OCT. 2015

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 08 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 octobre 2015, affichée le 02 octobre 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SEVESTE Claude par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Financement de l'enfouissement du réseau d'électricité par ERDF du projet de réhabilitation des rues Jules Lefebvre et Frères Vinot :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 8 du cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique,

Considérant la nécessité pour la commune d'engager la réhabilitation de la voirie des rues Jules Lefebvre et Frères Vinot prévoyant notamment l'enfouissement des réseaux de télécommunications, de distribution d'électricité et d'éclairage public,

Considérant la participation d'Électricité Réseau Distribution France (ERDF) à hauteur de 40% des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SONTOT, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Valide le financement de ce projet à hauteur de 40% du montant des travaux hors taxes conformément à l'article 8 du cahier des charges de concession de distribution d'énergie électrique,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en relation avec ce dossier avec le concessionnaire ERDF,
- ☞ Inscrit le montant de ce financement en recettes au budget d'investissement de la commune.

Fait et délibéré en séance, le 08 octobre 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **15 OCT. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **15 OCT. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 08 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 octobre 2015, affichée le 02 octobre 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SEVESTE Claude par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Acquisition par la commune d'une partie de l'immeuble situé 20 rue de Paris à Tournan-en-Brie :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la commune exprimant son intention aux propriétaires la volonté de la commune de se porter acquéreur du bâtiment dit « la grange » situé 20, rue de Paris en date du 22 avril 2015,

Vu l'accord de cession des propriétaires de cet immeuble (M. FAZIL Mohammad Farook, Mme Catherine Yvette Bernadette ELIE et Mlle Mariam FAZIL) en date du 8 juillet 2015 fixant le prix à 125 000 € en plus de la prise en charge par la commune de la réfection de la totalité de la cour lorsque les travaux seront programmés par la collectivité,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 22 septembre 2014 et actualisé en date du 01 septembre 2015 fixant le prix de la valeur vénale du bien à 125 000 €,

Considérant que l'immeuble objet de l'acquisition est une ancienne grange dans un état dégradé et conservé dans son état originel située dans la continuité d'un ensemble immobilier au 20 rue de Paris est cadastré AI n°130. L'immeuble est sur un niveau (rez-de-chaussée) et comble d'une superficie totale d'environ 290 m²,

Considérant le projet de document d'arpentage établi le 2 octobre 2015 par le Cabinet MILOT-DEPLACE délimitant les emprises à céder : lot B à détacher de la parcelle cadastrée AI N°130 d'une superficie de 240 m² et délimitant deux servitudes de passage,

Considérant qu'un projet de création d'une cour commune sera mis à l'étude afin de réglementer l'utilisation de la cour sous réserve de sa faisabilité au regard de contraintes techniques ou juridiques,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition immobilière,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de l'acquisition de la propriété immobilière sise 20, rue de Paris, cadastré AI n°130p (lot B du document d'arpentage) moyennant un prix de 125 000 euros,
- ☞ Approuve que cette acquisition soit conditionnée par la prise en charge par la commune des travaux de réfection de la totalité de la cour lorsque ces derniers seront programmés à l'initiative de la commune,
- ☞ Décide que les frais de l'acte notarié et de géomètre soient à la charge de la collectivité,
- ☞ Décide d'étudier la création d'une cour commune concernant les usages et fonctionnement de la cour sur l'emprise d'une partie ou totalité des emprises foncières existantes,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et procéder à cette acquisition par acte notarié ainsi que tout document attaché à ce dossier,

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant la création de la cour commune ainsi que son règlement dans la mesure où il n'existe aucun obstacle d'ordre juridique ou technique,
- ☞ Fixe à 125 000 euros la valeur vénale de la propriété acquise en vue de permettre le calcul du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques.

Fait et délibéré en séance, le 08 octobre 2015.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **15 OCT. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **15 OCT. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 08 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 octobre 2015, affichée le 02 octobre 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SEVESTE Claude par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Protocole d'accord valant transaction concernant le transfert de propriété de la rue de l'Industrie et rue des Arts par la SNC CROIX SAINT JEAN :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Contexte :

La SARL ZI PETITE MOTTE, immatriculée sous le n°341 727 543 au RCS de Versailles qui avait antérieurement la forme de la SNC « La Petite Motte » opposable aux tiers depuis le 10 septembre 1987, et avant celle de la SCI la Petite Motte qui a été créée en 1972 - a réalisé les deux premières tranches du lotissement industriel de la Petite Motte.

Une première tranche a été réalisée en 1978 à la suite de l'autorisation préfectorale de lotir du 29 avril 1977, une deuxième tranche a été autorisée par le Maire de Tournan-en-Brie le 2 février 1987 et son extension accordée le 25 août 1989.

Cette dernière autorisation a été transférée le 13 novembre 1989 au bénéfice de la SNC « La croix Saint Jean ».

Cette société a ensuite également réalisé une seconde extension de la deuxième tranche à la suite de la délivrance, par le Maire de Tournan-en-Brie, de l'arrêté de lotir du 21 décembre 1990.

Ainsi, la SARL ZI PETITE MOTTE a réalisé 4.234 m² de la voirie actuelle en 1978, 2.852 m² en 1987 et le reliquat de 1.915 m² a été réalisé en 1989 par la SNC « CROIX SAINT JEAN ».

La totalité de cette voirie, constitutive de la rue des Arts et de la rue de l'Industrie, ainsi que du bassin d'orage, est restée la propriété exclusive de la SARL ZI LA PETITE MOTTE et de la SNC CROIX SAINT JEAN, qui en sont toujours le gestionnaire.

La SARL ZI LA PETITE MOTTE et la SNC CROIX SAINT JEAN n'ont pas transféré la voirie et le bassin d'orage à une association syndicale qui aurait dû être mise en place par elles-mêmes pour devenir le propriétaire et le gestionnaire des équipements communs réalisés depuis 1978, lesquels sont restés les équipements propres du lotisseur.

Les statuts d'une future association syndicale, qui n'a jamais existé, ont seulement été joints aux actes de vente à partir de la deuxième tranche réalisée en 1987, les équipements communs n'ont jamais été réceptionnés et les colotis n'ont pas pu bénéficier de la garantie décennale des voies et espaces communs.

La SARL ZI LA PETITE MOTTE a conservé la propriété et la gestion de la voirie et les colotis n'ont pas été en mesure de prétendre au transfert de la voirie à l'amiable à la VILLE DE TOURNAN EN BRIE sur le fondement des dispositions du code de l'urbanisme.

A l'heure actuelle le lotissement de la rue de l'Industrie est divisé en 30 lots et la voie et les espaces communs sont fortement dégradés.

En février 2015, la réfection complète de ceux-ci a été évaluée par le bureau d'étude « ETUDE ET SYNERGIE » à la somme de 510 200 euros HT, 612 240 euros TTC.

LA SNC CROIX SAINT JEAN est également toujours propriétaire des lots cadastrés ZE 279 d'une superficie de 3 750 mètres carrés et ZE 278 de 22 806 mètres carrés du lotissement, qui ont la qualité de terrain à bâtir et qui ne peuvent être vendus à un juste prix sans avoir préalablement l'autorisation de créer un accès sur la route départementale RD 216 E.

Par un courrier en date du 31 juillet 2014, l'Association de la Rue de l'Industrie a indiqué à la SARL ZI PETITE MOTTE qu'en l'absence de mise en place d'une médiation tendant à résoudre le litige relatif à la réfection complète des voies et espaces communs et au transfert de la voirie et du bassin d'orage, elle engagerait une action judiciaire dans ce sens.

Une copie de ce courrier a été adressée au Maire de TOURNAN EN BRIE, qui a accepté de participer à la médiation.

LES PARTIES ont accepté de mettre en place une médiation conventionnelle sous l'égide de Monsieur Gilles Duverger-Nedellec, Médiateur au sein de l'IEAM, Institut d'Expertise, d'Arbitrage et de Médiation, afin de résoudre le litige à naître.

Après plusieurs réunions de médiation, un accord a été trouvé par l'ensemble des acteurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'état dégradé de la voirie de la rue de l'industrie et des arts et la nécessité de remise en état de ces dernières dans le cadre d'une procédure de rétrocession ou de transfert d'office.

Vu le projet de protocole transactionnel entre la SNC CROIX SAINT-JEAN, l'association de la rue de l'Industrie et la commune de Tournan-en-Brie.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABI, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le protocole d'accord valant transaction concernant le transfert de propriété de la rue d'Industrie, rue des arts et des équipements associés par la SNC CROIX SAINT-JEAN,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer ce protocole et tous les documents associés.

Fait et délibéré en séance, le 08 octobre 2015.

The image shows the official seal of the Municipality of Tournan-en-Brie, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE TOURNAN EN BRIE' and 'SEINE-SAINT-DENIS'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink that reads 'Laurent Gautier'.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **15 OCT. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **15 OCT. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 08 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 octobre 2015, affichée le 02 octobre 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SEVESTE Claude par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Actualisation des droits de place du marché de Tournan-en-Brie :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	28
Votes contre :	1
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le traité de concession du marché en date du 29 mars 1991 et ses avenants, notamment son article 24 déterminant la formule de révision annuelle des différents tarifs appliqués ainsi que le principe de l'actualisation simultanée et proportionnelle de la redevance annuelle forfaitaire reversée à la ville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-18 prévoyant la consultation préalable des organisations professionnelles intéressées à propos du régime des droits de place et de stationnement,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs des droits de place en vigueur sur le marché et la redevance afin de maintenir leurs valeurs en euros constants et permettre la couverture financière des charges d'exploitation dont l'évolution est traduite par la formule indiciaire établie en rapport direct avec le service délégué,

Considérant l'application du coefficient déroulant la formule de révision composée des indices publiés au moniteur du bâtiment et des travaux publics fait apparaître une évolution de 1,35 % par rapport aux derniers indices arrêtés,

Considérant la consultation de la commission des marchés forains en date du 07 octobre 2015,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des transports, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 voix contre (Mme CLEMENT-LAUNAY) :

☞ Fixe, à compter du 1^{er} novembre 2015, les tarifs des droits de place et redevance du marché selon le tableau ci-dessous :

Intitulé	Ancien Tarif (HT)	Tarif proposés par le concessionnaire
A- Droits de place (profondeur maximale de 2 mètres) - Places couvertes (par place de 2 m de façade)		
La première	6,05 €	6,14€
La deuxième	6,98 €	7,08€
La troisième et suivantes	8,08 €	8.19 €
- Places découvertes		
Le mètre linéaire de façade	1,26 €	1,28 €
- Place formant encoignure ou de passage		
Supplément	1,81 €	1,84 €
- Commerçant non abonnés		
Supplément, par linéaire de façade	0,73 €	0.74 €
- Droits de déchargement		
Véhicule ou remorque, l'unité	1,66 €	1,69 €
- Droit de resserre		
Les commerçants laissant en permanence à l'intérieur des marchés, des installations spéciales ou du matériel personnel, autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires, etc... paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre au prier journalier de	0,18 €	0,19 €
B- Redevance animation		
- par commerçant et par séance	2,33 €	2,37 €
C- Redevance pour surveillance de parking (*)		
- Par commerçant et par séance	4,90 €	4.96 €

La redevance communale actualisable proportionnellement et simultanément aux droits de places à verser à la commune par le délégataire s'élève à 1.353,02 €.

Fait et délibéré en séance, le 08 octobre 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **15 OCT. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **15 OCT. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 08 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 octobre 2015, affichée le 02 octobre 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SEVESTE Claude par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale de Tournan-en-Brie :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget de la ville intervenu lors du conseil municipal du 9 avril 2015,

Considérant que le CCAS a, cette année, dû remplacer quatre de ses agents absents,

Considérant que ces agents ont été maintenus à plein traitement du fait de l'imputabilité de la pathologie au service et en attente des expertises diligentées auprès du comité médical et de la commission de réforme,

Considérant que le CCAS a dû pourvoir à leur remplacement en raison d'une nécessaire continuité de service du secteur aide à domicile,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de verser une subvention exceptionnelle de 40 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale,
- ☞ Dit que le montant de la subvention sera inscrit au budget de la ville, chapitre 65, article 657362.

Fait et délibéré en séance, le 08 octobre 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **15 OCT. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **15 OCT. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 08 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 octobre 2015, affichée le 02 octobre 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SEVESTE Claude par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Décision modificative n°1 – Budget ville :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu la délibération du 9 avril 2015 approuvant le budget primitif de la ville,

Considérant que le conseil Municipal dans sa séance du 8 octobre 2015 a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 40 000,00€ au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant par ailleurs que le jugement du 7 septembre 2015 dans l'affaire opposant la ville à Monsieur DIAS SANTANA Gabriel a fixé à 3000,00€ le montant de la consignation à verser entre les mains du régisseur d'avance et de recette en vue de garantir le paiement d'une amende civile

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale Déléguée chargée du développement de projets dans le domaine social, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Procède aux modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement dépenses :

Chapitre 65 article 657362 : + 40 000,00
Chapitre 011 article 611 : - 10 000,00 €
Chapitre 011 article 60632 : - 10 000,00€
Chapitre 011 article 6068 : - 20 000,00€

Section d'investissement dépenses

Chapitre 27 article 275 (dépôt et cautionnements) : + 3000,00€
Chapitre 23 article 2318 : - 3000,00€

☞ Approuve la décision modificative n°1 – Budget ville

Fait et délibéré en séance, le 08 octobre 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **15 OCT. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **15 OCT. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 08 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 octobre 2015, affichée le 02 octobre 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SEVESTE Claude par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Convention de subvention pour l'acquisition de gilets pare-balle :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales,

Considérant que le comité interministériel de Prévention de la Délinquance a procédé à une délégation de crédits permettant de subventionner l'achat de gilets pare-balle pour l'année 2015,

Considérant que la ville de Tournan en Brie a réalisé une demande de subvention dans ce cadre et est éligible à une subvention de 750,00 €,

Considérant qu'il convient de signer une convention entre la Ville de Tournan en Brie et l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) pour fixer les modalités de versement de cette subvention,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur PUECH, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de la convention entre la ville de Tournan-en-Brie et l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance, le 08 octobre 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **15 OCT. 2015**

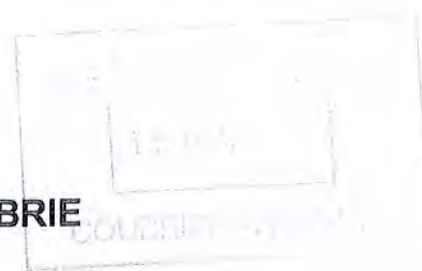
Délibération transmise au Représentant de l'État le : **15 OCT. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 08 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 octobre 2015, affichée le 02 octobre 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SEVESTE Claude par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Modification du tableau des effectifs – Promotion interne 2015 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris les postes à transformer dans le cadre de l'évolution de carrière des agents de la collectivité au titre des avancements de grade,

Vu les tableaux d'avancement de grade présentés au Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2007 fixant à 100% les taux d'avancement de grade dans la collectivité,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide de créer les postes suivants afin de pouvoir nommer les agents inscrits au tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2015.

Filière administrative :

- 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière animation :

- 3 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

Filière médico-sociale :

- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

Filière technique :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires,
- 14 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

- ☞ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2015, au chapitre 012 – Articles 64111/64112/64118/6451/6453/6454/6456/6458.
- ☞ Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune

Fait et délibéré en séance, le 08 octobre 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **15 OCT. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **15 OCT. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 08 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 octobre 2015, affichée le 02 octobre 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SEVESTE Claude par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Attribution d'une indemnité de conseil au comptable exerçant les fonctions de receveur municipal de Tournan-en-Brie :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables non centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes,

Considérant que par délibération du 16 Décembre 2013, le Conseil municipal avait décidé d'attribuer à Monsieur Jean-Paul GOUMENT, Receveur municipal, une indemnité annuelle de conseil au taux maximum.

Considérant que Monsieur Jean-Paul GOUMENT a été admis à faire valoir ses droits à mutation et a été remplacé dans ses fonctions depuis le 1er Septembre 2015 par Madame Pierrette DUCROT.

Considérant qu'il a été proposé à Madame Pierrette DUCROT de poursuivre la mission effective de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, assurée précédemment par Monsieur Jean-Paul GOUMENT et que l'intéressée a accepté.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame TEIXEIRA, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Se prononce favorablement sur le concours du receveur municipal pour assurer une prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- ☞ Décide de l'attribution à Madame Pierrette DUCROT, Trésorier, Receveur Municipal, d'une indemnité annuelle de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- ☞ Précise que cette indemnité est attribuée depuis le 1er septembre 2015, et pendant toute la durée de la gestion,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 011, à l'article 6225, fonction 020.

Fait et délibéré en séance, le 08 octobre 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **15 OCT. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **15 OCT. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 08 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 octobre 2015, affichée le 02 octobre 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SEVESTE Claude par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire – périscolaire et relative à l'aide spécifique rythmes scolaires.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Tournan-en-Brie propose aux familles de l'accueil périscolaire, de l'accueil extrascolaire ainsi que des temps activités périscolaires dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires et ce depuis la rentrée scolaire 2014,

Considérant qu'afin d'aider les collectivités, la branche famille de la caisse d'allocations Familiales participe financièrement à ces trois prestations. (Accueil périscolaire- accueil extrascolaire- aide spécifique pour les temps d'activités périscolaires dégagées par la réforme,

Considérant que la ville remplit les conditions d'éligibilité à ces différentes aides,

Considérant que, pour percevoir ces aides, il convient de signer une convention d'objectifs et de financement,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur BAKKER, Conseiller Municipal Délégué chargé des projets extra-scolaires, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Tournan-en-Brie,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance, le 08 octobre 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **15 OCT. 2015**

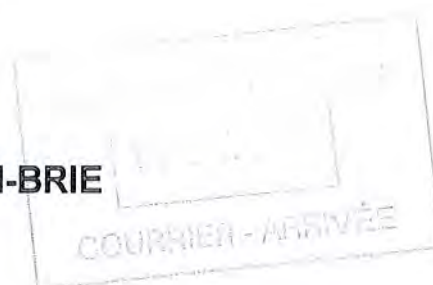
Délibération transmise au Représentant de l'État le : **15 OCT. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 08 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 octobre 2015, affichée le 02 octobre 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SEVESTE Claude par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Convention de mise à disposition de locaux par la Fondation des Apprentis d'Auteuil à la ville de Tournan-en-Brie.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 septembre 2014 portant création d'un centre de loisirs nommé « le Château »,

Considérant que le bilan de la première année de fonctionnement est très satisfaisant tant pour les enfants qui peuvent profiter d'un cadre exceptionnel que pour le personnel dont les conditions de travail sont excellentes,

Considérant qu'il est proposé de poursuivre ce projet dans des conditions qui doivent être fixées par convention,

Vu le projet de convention de mise à disposition des locaux et des espaces extérieurs par la Fondation des Apprentis d'Auteuil à la ville de Tournan-en-Brie.

Considérant que la contrepartie financière s'élève à 16.630,00 € par an hors charges et 7.795,00 € par an pour les charges,

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 20 octobre 2015,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de la convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Fondation d'Auteuil et la ville de Tournan-en-Brie,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du site à la ville de Tournan-en-Brie, ainsi que ses éventuels avenants,
- ☞ Dit que les dépenses liées à l'occupation de ce site par la ville sont inscrites au budget primitif 2015, chapitre 011, article 6132.

Fait et délibéré en séance, le 08 octobre 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **15 OCT. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **15 OCT. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 08 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 octobre 2015, affichée le 02 octobre 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SEVESTE Claude par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Convention de mise à disposition de salle à titre gracieux entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Le Chœur de la Marsange :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les associations culturelles sont des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent un prolongement nécessaire à l'action municipale,

Considérant que leurs activités présentent un intérêt aux plans éducatifs, des loisirs et de l'épanouissement de l'individu,

Considérant que la ville de Tournan-en-Brie souhaite les soutenir notamment par la mise à disposition à titre gracieux d'équipements,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de la convention entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Le Chœur de la Marsange.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Le Chœur de la Marsange.

Fait et délibéré en séance, le 08 octobre 2015.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **15 OCT. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **15 OCT. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 08 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 octobre 2015, affichée le 02 octobre 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SEVESTE Claude par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Convention de mise à disposition de salle à titre gracieux entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Le Temps de Vivre :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les associations culturelles sont des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent un prolongement nécessaire à l'action municipale,

Considérant que leurs activités présentent un intérêt aux plans éducatifs, des loisirs et de l'épanouissement de l'individu,

Considérant que la ville de Tournan-en-Brie souhaite les soutenir notamment par la mise à disposition à titre gracieux d'équipements,

Considérant qu'il a été rendu nécessaire de proposer des locaux plus grands et plus accessibles à l'association « le temps de vivre »,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PERALTA, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de la convention entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association « Le Temps de Vivre ».
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la ville de Tournan en Brie et l'association « Le Temps de Vivre ».

Fait et délibéré en séance, le 08 octobre 2015.



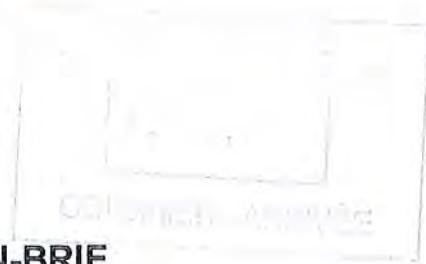
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **15 OCT. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **15 OCT. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 08 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 octobre 2015, affichée le 02 octobre 2015.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SEVESTE Claude par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager la pratique des activités culturelles et sportives sur la ville de Tournan-en-Brie,

Considérant l'initiative de la ville de poursuivre la mise en place des bons nommés CLACS,

Vu les demandes des associations pour percevoir le remboursement des CLACS qu'elles ont reçus,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame VAN ASSELT, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Attribue une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous :**

Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
MALT	31	930 €
LES ARCHERS DE LA MARSANGE	8	240 €
CONSERVATOIRE COUPERIN	70	2100 €
JUJITSU (SCGT)	5	150 €

Fait et délibéré en séance, le 08 octobre 2015.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **15 OCT. 2015**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **15 OCT. 2015**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



DECISION N°

2015 / 146

Mairie de
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec la compagnie COUP DE BALAI, 35-37 avenue de la Résistance, 93100 MONTREUIL, pour la réalisation d'un spectacle « TROMBOLINE ET FOULBAZAR » au profit des enfants des écoles maternelles de la ville de Tournan-en-Brie, le 17 décembre 2015 à 10h et 14h30, soit 2 représentations à la salle des fêtes, Rond point Santarelli à Tournan-en-Brie.

ARTICLE 2 : La participation de la commune est de 1800 euros TTC.

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 011, code fonctionnel 211 du budget 2015.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Madame Le Receveur Municipal
- COUP de BALAI

TOURNAN-EN-BRIE, le

14 OCT. 2015



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Mairie de
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2015 / 147

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec la compagnie KOALAKO, 7 rue Ganneron, 75018 PARIS, pour la réalisation d'un spectacle « Jackie and the Giant » au profit des enfants des écoles élémentaires de la ville de Tournan-en-Brie, les 14 et 15 décembre 2015 à 10h et 14h30, soit 4 représentations à la salle des fêtes, Rond point Santarelli à Tournan-en-Brie.

ARTICLE 2 : La participation de la commune est de 4800 euros TTC.

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2015.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Madame Le Receveur Municipal
- La Compagnie KOALAKO

TOURNAN-EN-BRIE, le

14 OCT. 2015

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Mairie de Tournan-en-Brie – Place E. de Rothschild – B.P. 10027 – 77221 TOURNAN CEDEX

Tél : 01.64.42.52.42 - Fax : 01.64.07.18.98 - www.tournan-en-brie.fr -

E-mail : info@tournan-en-brie.fr



Ville de Tournan-en-Brie

RECUEIL
DES
DECISIONS

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la décision n°2015/115 attribuant le marché n° 2015/04 à la société TP GOULARD concernant des travaux d'aménagement du parking de la mairie, place Edmond de Rothschild,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial mais rendu nécessaire par la réalisation d'équipements supplémentaires (bornes électriques, points d'eau et bornes de recharge pour véhicules électriques avec équipements associés),

DECIDE :

Article 1 : de passer un avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement du parking de la mairie, place Edmond de Rothschild avec la société :

**SAS TP GOULARD
92 rue Gambetta, CS 80598
77215 AVON CEDEX**

Article 2 : Le montant des travaux supplémentaires concernant cet avenant n°1 est de 31 930 € HT ; ce qui ramène le montant du nouveau marché à 255 780,21 € HT.

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le chapitre 21 du budget investissement 2015.


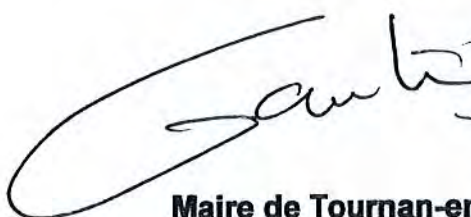
Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société SAS TP GOULARD.

Fait à Tournan-en-Brie, le 29 OCT. 2015

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie